



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du mercredi 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 14 octobre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 14 octobre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			<b>X</b>	<b>Sandy CHAUVEAU</b>
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	<b>X</b>			
3. Bénédicte GUICHON		<b>X</b>		
4. Esther SCHREIBER	<b>x</b>			
5. Karine BERRUEL	<b>X</b>			
6. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF	<b>X</b>			
9. Maryse ZELI - APF	<b>X</b>			
10. Josiane GABARROS - APEI	<b>X</b>			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	<b>X</b>			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	<b>X</b>			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>11</b>

#### Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative

#### COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 19 octobre 2022

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne. Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Mesdames GUICHON et DALLAIS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

**2022-10-06 2CCAS - Convention de mise à disposition partielle du poste de responsable des moyens généraux du CCAS au CIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais du 31 janvier 2017 portant sur la définition de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » portée pour partie par le CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Libourne en date du 20 octobre 2021 autorisant la mise à disposition partielle d'un assistant administratif à hauteur de 20%,

Vu la réorganisation des services du CCAS,

Considérant l'intérêt de mutualiser les fonctions de responsable du pôle moyens généraux du CCAS de Libourne et du CIAS du Libournais, en lieu et place du poste d'assistant administratif,

Considérant la nécessité que ce responsable du CCAS exerce ses missions à hauteur de 20 % de son temps de travail dans le cadre du CIAS.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- d'acter la fin de la mise à disposition partielle d'un assistant administratif du CCAS à hauteur de 20% auprès du CIAS du Libournais,
- autoriser la mise à disposition partielle d'un agent d'encadrement du CCAS auprès du CIAS du Libournais à hauteur de 20%,
- à signer la convention triennale de mise à disposition partielle du 1er mai 2022 au 30 avril 2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente

Sandy CHAUEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUEAU  
Vice-Présidente du CCAS

